



Communiqué de presse

Dotation en postes à Mayotte : le service minimum

Le 15 décembre dernier, le comité technique ministériel du Ministère de l'éducation nationale (MEN) a déterminé les mesures de rentrée 2017 du programme 141 qui concerne **l'enseignement scolaire public du second degré**.

Explosion des effectifs :

A noter que Mayotte connaît la progression des effectifs du second degré la plus importante de tout le territoire de la République : + 6,3% soit 2456 élèves en plus portant l'effectif total à 41573. Sur 10 ans l'augmentation atteint la progression record de 81%. La deuxième position, loin derrière, appartient à l'académie de Créteil dont l'effectif croît de 2 %.

Service minimum :

Le MEN ne fait que répondre à cette augmentation des effectifs. Pour 2456 élèves de plus, le MEN crée 176 postes soit 1 nouveau poste créé pour 14 élèves supplémentaires. Ce ratio est très en dessous de celui du département de la Réunion qui reçoit 1 poste pour trois élèves supplémentaires.

Dotation en postes d'enseignants et nombre d'élèves par classe :

Le MEN crée 176 postes d'enseignants à Mayotte pour, selon ses termes, couvrir l'augmentation prévisionnelle d'effectifs, poursuivre la réforme du collège et réaliser un effort spécifique en faveur des lycées les plus défavorisés. 12 postes parmi les 176 sont prévus à ce dernier effet, soit un peu plus d'un poste pour chacun des 10 lycées que compte Mayotte. Rappelons que les élèves de ces établissements sont issus de collèges à 100 % en zone prioritaire.

Malgré cet effort louable, la dotation en poste d'enseignants à Mayotte reste très inférieure à la moyenne nationale. De plus ce chiffre est à rapporter au nombre d'élèves par classe. Cet indicateur à Mayotte, en collège, est à 5 points au-dessus de la Guyane, académie comparable parce qu'également classée en zone prioritaire (26,5/21,5). En lycée, la différence par rapport à la Guyane est la même (26/21). Enfin le pourcentage de nombre d'heures d'enseignement en petite structure (inférieure ou égale à 10 élèves) reste trop faible à Mayotte : 3 points en dessous de la Guyane pour les collèges, 4 points pour les lycées).

Dotation en postes concernant la vie de l'élève :

Une augmentation de 13 postes de CPE est prévue mais que Mayotte devra partager avec les COM. Il en va de même pour les emplois d'infirmier(e) scolaire (+8) et d'assistante de service social (+2). Outre ces chiffres notoirement faibles au regard des besoins, on ne peut que regretter ce traitement indifférencié sachant que Mayotte est désormais un DOM ! Plus grave, aucun poste de médecine scolaire n'est créé.

Aucune mesure d'attractivité :

Ces postes sont indispensables à condition qu'ils soient pourvus. Ils conduiront à une augmentation exponentielle du nombre de contractuels dans l'enseignement public de second degré à Mayotte si leur création n'est pas accompagnée de mesures d'attractivité. Le SNES, depuis des mois, a présenté des propositions au cabinet du MEN comme l'accélération de carrière pour les personnels en poste à Mayotte et/ou le classement de tous les établissements y compris les lycées en REP + (éducation prioritaire renforcée). Le MEN est compétent pour prendre ces décisions mais ne l'a toujours pas fait alors qu'elles auraient pu dynamiser le mouvement des personnels vers Mayotte. Il appartient au MEN et à son représentant local, le vice-rectorat, de donner les incitations indispensables à la venue de titulaires. L'occasion a été ratée pour ce mouvement 2017.

Cela n'empêchera pas le SNES de décliner à nouveau ses propositions au cabinet du MEN dans les prochaines semaines.